

# Recueil des **Actes** administratifs

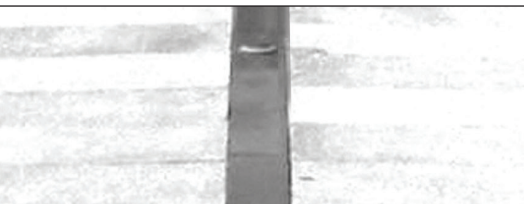
## SOMMAIRE

### Commission permanente

Séance du 26 mai 2021

N°s 01-1/01-2/01-3/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/  
15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/  
34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/  
53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/  
72/73/74/75/76/77/78/79

Lundi  
7 juin 2021  
N° 483



# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 28 mai 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122770 D'UN MONTANT DE 424 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS A ARGENTAN	8
01-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122766 D'UN MONTANT DE 1 921 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 38 LOGEMENTS A ARGENTAN	8
01-3	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122874 D'UN MONTANT DE 979 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS A BELFRET-EN-PERCHE	8
02	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM VILLE D'ALENCON ET DE L'ORNE LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122871 D'UN MONTANT DE 508 250 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION REHABILITATION L'AIGLE, PARC SOCIAL PUBLIC, REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A L'AIGLE	9
03	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS - AVENANTS AUX MARCHES	9
04	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER ET MATERIEL DIVERS	9
05	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN	10
06	AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX	11
07	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	11
08	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ANIMATIONS DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	13
09	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (CORIOLIS ET GAIA)	14
10	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION	14
11	ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	15
12	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL	17

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>13</b>	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES AVEC VISITES DES APPUIS IMMERGES DES OUVRAGES D'ART	<b>18</b>
<b>14</b>	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX COURANTS D'OUVRAGES D'ART	<b>19</b>
<b>15</b>	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>20</b>
<b>16</b>	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>21</b>
<b>17</b>	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATERIAUX D'ENROBES STOCKABLES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>21</b>
<b>18</b>	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	<b>22</b>
<b>19</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>22</b>
<b>20</b>	DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE A DESTINATION DES EHPAD ORNAIS	<b>24</b>
<b>21</b>	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	<b>24</b>
<b>22</b>	AIDE A LA CREATION DU CENTRE TERRITORIAL DE SANTE DU MELE-SUR-SARTHE ET DE L'ANTENNE DE SAINT-BOMER-LES-FORGES	<b>25</b>
<b>23</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH "CLASSIQUE" ET OPAH RU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET D'ARGENTAN	<b>25</b>
<b>24</b>	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME, OFFICES DE TOURISME DE L'ORNE, ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU ET DES JARDINS DE SASSY	<b>26</b>
<b>25</b>	AIDES AU TOURISME	<b>26</b>
<b>26</b>	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	<b>27</b>
<b>27</b>	BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	<b>28</b>
<b>28</b>	SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE PAR LES COLLEGES PUBLICS	<b>28</b>
<b>29</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>29</b>
<b>30</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	<b>29</b>
<b>31</b>	REHABILITATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SABLONS-SUR-HUISNE	<b>32</b>
<b>32</b>	SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES : COMMUNES DE REMALARD-EN-PERCHE ET TINCHEBRAY BOCAGE	<b>32</b>

N° de dossier	TITRE	Page écran
33	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES PROTEGES ET NON PROTEGES	32
34	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	34
35	MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	34
36	CAMP DE BIERRE - CONVENTION 2021 AVEC ARGENTAN INTERCOM	34
37	AIDES A LA JEUNESSE	35
38	SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2021	35
39	TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES FACADES ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES LOCAUX A LA DELEGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE DE FLERS - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	36
40	REHABILITATIONS DES COLLEGES JEAN MONNET DE FLERS ET MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES FORMALISEES	36
41	SITE UNIVERSITAIRE A DAMIGNY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A ADEN PROMOTION ET AU CFAI GRAND OUEST NORMANDIE	37
42	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH	38
43	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A BRIOUZE	38
44	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE	38
45	ACQUISITIONS - RETROCESSIONS ET ECHANGES DE PROPRIETES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	38
46	AIDES A L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE ET SUR SON PROGRAMME DE MESURES ASSOCIEES (2022 - 2027)	40
47	ESPACES NATURELS SENSIBLES - COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE	40
48	CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC LE GIP LABEO	41
49	CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DU MARAIS DU GRAND HAZE	41
50	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGECAM - DISPOSITIF ITEP LA ROSACE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	41
51	CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'APA AVEC LA MSA	41
52	CONVENTION AIDE A LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP	41
53	POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRATS 2021 : ALENCON - ARGENTAN - FLERS - L'AIGLE	42

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>54</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE	<b>42</b>
<b>55</b>	CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2020	<b>44</b>
<b>56</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>44</b>
<b>57</b>	VOIE VERTE ALENCON - RIVES D'ANDAINE - AMENAGEMENT D'UN PARKING	<b>46</b>
<b>58</b>	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - PETR DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUICHE ET PETR DU PAYS DU BOCAGE	<b>46</b>
<b>59</b>	PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN	<b>46</b>
<b>60</b>	VELOROUTES NATIONALE V44 "LA VELOBUISSONNIERE" - CONVENTION DE PARTENARIAT	<b>47</b>
<b>61</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT TOURINSOFT	<b>47</b>
<b>62</b>	MANIFESTATIONS EQUESTRES 2021	<b>47</b>
<b>63</b>	CHAMPIONNATS DU MONDE ATTELAGE PONEYS AU HARAS NATIONAL DU PIN	<b>47</b>
<b>64</b>	AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ EN NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021	<b>48</b>
<b>65</b>	DESAFFECTATION DE 3 LOGEMENTS AU COLLEGE NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES	<b>48</b>
<b>66</b>	LIVRAISONS DE REPAS FROIDS DANS 3 COLLEGES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES SURCOUTS	<b>48</b>
<b>67</b>	CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE JEAN MOULIN DE GACE AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE GACE	<b>48</b>
<b>68</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - " UN LIEU DES OEUVRE " - PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE DE CARROUGES	<b>49</b>
<b>69</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION LUCIE GEFFRE AU CHATEAU DE CARROUGES	<b>49</b>
<b>70</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE - 2021	<b>49</b>
<b>71</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS BENOIT DELOMEZ A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ET FANNY FERRE A MORTAGNE-AU-PERCHE	<b>49</b>
<b>72</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE CULTURE	<b>50</b>
<b>73</b>	REZZO61 - PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE	<b>50</b>
<b>74</b>	REZZO61 - CREATION ET REGLEMENT DE LA CARTE DE FIDELITE	<b>50</b>
<b>75</b>	ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ORNAISES A VOCATION CULTURELLE	<b>50</b>

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>76</b>	SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DU PIN-AU-HARAS	<b>50</b>
<b>77</b>	OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES-REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2021	<b>51</b>
<b>78</b>	SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	<b>52</b>
<b>79</b>	ANIMATION SPORT	<b>52</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

## ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 28 MAI 2021***

**D. 1-1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122770 D'UN MONTANT DE 424 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS A ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 424 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122770, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 6 logements à Argentan, Parc social public « Les Peintres ».

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D. 1-2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122766 D'UN MONTANT DE 1 921 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 38 LOGEMENTS A ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 921 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122766, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 38 logements à Argentan, Parc social public « Cité des Musiciens ».

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D. 1-3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122874 D'UN MONTANT DE 979 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS A BELFORET-EN-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 979 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122874, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 29 logements à Belforêt-en-Perche (Le Gué-de-la-Chaine).

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**



**D.2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM VILLE D'ALENCON ET DE L'ORNE LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°122871 D'UN MONTANT DE 508 250 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION REHABILITATION L'AIGLE, PARC SOCIAL PUBLIC, REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A L'AIGLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 508 250 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne Le Logis familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122871, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné au financement de l'opération réhabilitation L'Aigle, parc social public, réhabilitation de 15 logements situés sur plusieurs adresses à L'Aigle.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D. 3. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS - AVENANTS AUX MARCHES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le transfert à l'association ADEN FORMATIONS ORGANISATION – 7 rue du professeur Joseph Rousselot à CAEN, des accords-cadres suivants :

- 19076 – lot 1 Territoire de la délégation d'action sociale d'Alençon
- 19077 – lot 2 Territoire de la délégation d'action sociale d'Argentan
- 19078 – lot 3 Territoire de la délégation d'action sociale de Flers

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants de transfert joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D. 4. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER ET MATERIEL DIVERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif au programme d'équipement en matériel et mobilier pour les années 2022 à 2025.

La consultation comporterait 10 lots, estimés à 625 000 € HT par an à savoir :

- Lot 1 : Mobilier scolaire, de CDI et de restauration, estimé à 155 000 € HT
- Lot 2 : Mobilier administratif, estimé à 30 000 € HT
- Lot 3 : Mobilier urbain, estimé à 20 000 € HT
- Lot 4 : Mobilier et matériel médical, estimé à 10 000 € HT
- Lot 5 : Mobilier et matériel de technologie, estimé à 5 000 € HT
- Lot 6 : Mobilier de rangement métallique, estimé à 30 000 € HT
- Lot 7 : Matériel de restauration, estimé à 180 000 € HT

Lot 8 : Matériel d'entretien des locaux, estimé à 65 000 € HT

Lot 9 : Mobilier et matériel scientifique, estimé à 100 000 € HT

Lot 10 : Matériel de sport, estimé à 30 000 € HT

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

**Pour tous les lots à l'exception du lot 7**

- 1) Prix du devis quantitatif estimatif : 60%
- 2) Délai de livraison : 20%
- 3) Garantie : 20%

**Pour le lot 7**

- 1) Prix du devis quantitatif estimatif : 60%
- 2) Délai de livraison : 20%
- 3) Garantie : 10%
- 4) Disponibilité des pièces détachées : 10%

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants,

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## **D. 5. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de produits d'entretien pour les services de la collectivité.

La consultation comporterait 4 lots estimés à 69 000 € TTC par an à savoir :

Lot 1 : Papiers et dérivés, estimé à 40 000 € TTC

Lot 2 : Produits d'entretien, estimé à 15 000 € TTC

Lot 3 : Fournitures diverses, estimé à 8 000 € TTC

Lot 4 : Fournitures pour réception, estimé à 6 000 € TTC.

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

**Pour les candidatures :**

- Moyens humains et matériels
- Références

**Pour les offres :**

- 1) Montant du détail quantitatif estimatif : 55%
- 2) Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits proposés : 45%

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D. 6. AVENANTS AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'avenants aux marchés attribués à la société DECA PROPRETE d'Alençon (61).

- 19116 – lot 1 Nettoyage des vitres
- 19117 – lot 2 Nettoyage des locaux secteurs d'Alençon-Sées

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants joints à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D. 7. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ESPACES VERTS DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen concernant l'entretien et la maintenance des espaces verts propriétés du Département de l'Orne comprenant les collèges, les rives des routes départementales et les voies vertes.

La consultation comporterait 6 lots estimés à 430 000 € HT par an à savoir :

Lot 1 : Elagage/abattage sur l'ensemble du Département hors routes départementales et voies vertes, estimé à 130 000 € HT

- Lot 2 : Elagage/abattage des arbres situés en rive des routes départementales, estimé à 80 000 € HT  
 Lot 3 : Elagage/abattage des arbres dans l'emprise des voies vertes, estimé à 50 000 € HT,  
 Lot 4 : Entretien des espaces verts zone Sud (cantons d'Alençon 1, Alençon 2, Damigny, Sées, Radon), estimé à 40 000 € HT  
 Lot 5 : Entretien des espaces verts zone Nord, (cantons d'Argentan 1, Argentan 2, Vimoutiers, L'Aigle, Rai, Tourouvre, Mortagne-au-Perche, Bretoncelles, Ceton) estimé à 80 000 € HT  
 Lot 6 : Entretien des espaces verts zone Ouest (cantons d'Athis de l'Orne, Bagnoles de l'Orne, Flers 1, Flers 2, Domfront, La Ferté-Macé, Magny le Désert) estimé à 50 000 € HT

Le lot 4 serait réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement d'aide par le travail comme le permet l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seraient valides un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

**Pour les candidatures :**

- Références et moyens de la société.

**Pour les offres :**

Lot 1- 2 -3 :

- 1) Prix du Devis Quantitatif Estimatif : 70%
- 2) Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique précisant notamment : 30%
  - a. Les moyens matériels et humains dédiés à la prestation : 15%.
  - b. La méthodologie pour la mise en sécurité des chantiers et des personnes : 10%
  - c. La prise en compte du développement durable, de la démarche éco-responsable, des performances sociales et /ou environnementales de la société : 5%

Lots 4 - 5 - 6 :

- 1) Prix du Devis Quantitatif Estimatif : 80%
- 2) Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique précisant notamment : 20%
  - a. Les moyens matériels et humains dédiés à la prestation : 15%
  - b. La prise en compte du développement durable, de la démarche éco-responsable, des performances sociales et/ou environnementales de la société : 5%.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## D. 8. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ANIMATIONS DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif aux prestations d'animations dans les espaces naturels sensibles du Département de l'Orne.

La consultation comporterait 9 lots estimés à 109 800 € TTC par an à savoir :

Lots	Sites concernés par les animations	Montant estimatif annuel € TTC
1	Marais du Grand Hazé	10 800
2	Roche d'Oëtre et Gorges de la Rouvre	67 200
3	Coteaux de la Butte, des Champs Genêts, du Mont Chauvel	5 400
4	Coteau de la Bandonnière et de la Tourbière de Commeauche	5 400
5	Vaudobin	3 600
6	Méandres de l'Orne et Carrières des Monts et des Sablonnettes	4 800
7	Ste Eugénie	3 600
8	Coteaux historiques de la Bataille de Normandie	5 400
9	Prairies de Campigny, coteau de la Cour Cucu, Pertes et résurgence du Guiel	3 600

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2 :** de retenir les critères de jugement suivants :

**Pour les candidatures:**

- Références et moyens du candidat

**Pour les offres:**

- 1) Prix du devis quantitatif estimatif : 60%
- 2) Qualité des prestations (40%) au vu du mémoire :
  - Moyens humains dédiés aux prestations (20%), appréciés au regard des compétences et expériences des intervenants,
  - Moyens pédagogiques dédiés aux différents publics et leur mise en œuvre (20%) : matériels, supports et méthodes pédagogiques.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## D. 9. MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (CORIOLIS ET GAIA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement de ces accords-cadres à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec :

- La société Bull SAS – Atos pour le logiciel Coriolis Finances
- Le Département de la Seine et Marne pour le logiciel Gaïa

Ces accords-cadres à bons de commande annuels, reconductibles 3 fois par période d'un an de façon expresse, seront conclus sans montant minimum ni maximum et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## D.10. FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de services de télécommunication pour les services de la collectivité.

La consultation comportera 2 lots estimés à 155 000 € HT par an à savoir :

- Lot 1 : Réseaux privés virtuels MPLS\* et Accès Internet, estimé à 100 000 € HT
  - Lot 2 : Interconnexion des sites en haut débit, estimé à 55 000 € HT.
- \*Multi Protocol Label Switching

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront valides deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 puis reconductibles annuellement deux fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

### **Pour les candidatures :**

- capacités techniques et financières de la société
- expériences et compétences dans le domaine concerné

### **Pour les offres :**

1) Prix : 50 %

- Prix global de la prestation sur la base des simulations de coût effectuées et reprenant l'ensemble des coûts à réintégrer (coûts d'abonnement au service, coûts relatifs aux éléments de facturation...) (100 %).

## 2) Qualité technique de l'offre : 50 %

- Taux de disponibilité du réseau basé sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponses (15 %),
- Qualité de communication basée sur les indicateurs fournis aux bordereaux de réponse (15 %),
- Qualité des prestations fournies par rapport aux demandes du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et éligibilité des sites (20 %),
- Conditions de rétablissement (20 %),
- Délais de réalisation et d'installation (15 %),
- Conditions d'acquisition de services ou d'équipements complémentaires en cours de marché (5 %),
- Adéquation de la facturation aux demandes énoncées et facilités offertes pour le contrôle aisé des factures et de l'application des réductions contractuellement précitées (10 %).

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

### **D.11. ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition de documents pour les services du Conseil départemental de l'Orne.

Le dossier de consultation des entreprises comprendrait 17 lots estimé à 185 000 € TTC :

Lot n°	Intitulé	Montant estimé € TTC/ an
1	Ouvrages de littérature adulte française et étrangère (dont gros caractères et corpus littéraire)	33 500
2	Ouvrages de fiction jeunesse (dont gros caractères et corpus littéraire)	22 500
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	16 000
4	Ouvrages documentaires adultes	30 000
5	Ouvrages documentaires jeunesse	18 000
6	Ouvrages de fonds local (Normandie)	1 500

7	Ouvrages en langues étrangères	1 000
8	Commandes rapides (pour réseau bibliothèques)	2 500
9	Ouvrages d'histoire et sciences auxiliaires de l'histoire	2 500
10	Ouvrages généraux et professionnels	2 000
11	Textes lus	4 000
12	Livres numériques	500
13	DVD de fiction	24 000
14	DVD documentaires	6 000
15	CD	13 500
16	Jeux de société / Jeux de rôle	4 500
17	Jeux vidéo	3 000

Ces accords-cadres annuels à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

Références et moyens de la société.

Pour les offres :

Les critères de jugement des offres sont établis en tenant compte du prix unique du livre (loi 81-766 du 10 août 1981), du plafonnement des remises (loi 2003-517 du 17 juin 2003), et de la spécificité de certains lots.

**Critères pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 (ouvrages documentaires et fiction adultes et jeunesse, BD, fonds local)**

- 70% Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)
  - 15% Représentation du lot
  - 40% Aide aux acquisitions, conseils
  - 15% Partenariat culturel (animations et formations)
- 20% Remise
- 10% Conditions de livraison

**Critères pour les lots 7 (ouvrages en langues étrangères), 9 (ouvrages d'histoire), 10 (ouvrages généraux), 11 (textes lus) et 12 (livres numériques)**

- 70% Valeur technique (aide aux acquisitions et conseils)



- 20% Remise
- 10% Conditions de livraison

#### **Critères pour le lot 8 (commandes rapides)**

- 60% Valeur technique (aide aux acquisitions et conseils)
- 20% Remise
- 20% Conditions de livraison

#### **Critères pour les lots 13 et 14 (DVD)**

- 55% Prix remisé (analyse sur devis test)
- 40% Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)
  - 30 % Aide aux acquisitions, conseils
  - 5% Notices, mentions, réparation
  - 5 % Partenariat culturel (animations et formations)
- 5% Livraison

#### **Critères pour le lot 15 (CD)**

- 55% Prix remisé (analyse sur devis test)
- 40% Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)
  - 25 % Aide aux acquisitions, conseils
  - 10% Notices, facturation
  - 5 % Partenariat culturel (animations et formations)
- 5 % Livraison

#### **Critères pour les lots 16 (jeux de société) et 17 (jeux vidéo)**

- 50% Prix remisé (Devis Quantitatif Estimatif fourni en annexe)
- 40% Valeur technique (appréciée au regard du mémoire)
  - 30% Aide aux acquisitions, conseils
  - 10% Partenariat culturel (animations et formations)
- 10% Livraison
  - 6% Conditions de livraison
  - 4% Délais de livraison

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.12. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS GEOTECHNIQUES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre, à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, afin de réaliser des prestations géotechniques portant sur des opérations diverses situées sur le domaine routier départemental.

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa notification, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- la valeur financière analysée au vu du montant du détail estimatif (DE) non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres (60 %)
- la valeur technique (40 %) appréciée au vu du mémoire technique qui sera analysé selon les sous-critères suivants :
  - méthodologie du prestataire pour mener à bien un programme d'investigation (pondération : 20)
  - composition de l'équipe et moyens matériels dédiés : (pondération : 20)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.13. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES AVEC VISITES DES APPUIS IMMERGES DES OUVRAGES D'ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre, à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, afin de réaliser des inspections détaillées périodiques avec visites des appuis immergés des ouvrages d'art.

Cet accord-cadre serait conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourrait être reconduit 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- la valeur financière (60 %) analysée au vu du détail estimatif (DE) non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres ;
- la valeur technique (40 %) appréciée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence les items indiqués dans les sous-critères ci-après :

- Note organisationnelle : mode opératoire pour la réalisation des prestations tant pour la phase inspection des ouvrages d'art que pour la mise en œuvre des réparations ponctuelles (pondération : 40)
- Modèles de rapport de visite (pondération : 30)
- Description détaillée des moyens humains dédiés, CV et qualifications, expérience : (pondération : 20)
- Description détaillée des moyens matériels dédiés (pondération : 10)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables),

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.14. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX COURANTS D'OUVRAGES D'ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour les travaux courants d'ouvrages d'art sur la voirie départementale allotie ainsi :

- lot n°1 : Agence du Bocage,
- lot n°2 : Agence de la Plaine d'Argentan et d'Alençon,
- lot n°3 : Agence des Pays d'Auge et d'Ouche,
- lot n°4 : Agence du Perche.

Ces accords-cadres, avec émission de bons de commande, seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits trois fois, par une période de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (60 %), analysé au vu du montant du détail estimatif (DE), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (40 %), appréciée au vu du mémoire technique examiné au regard des sous-critères suivants :
  - Organisation générale de chantier (pondération : 1)
  - Moyens dédiés en personnel (pondération : 1)
  - Moyens dédiés en matériel (pondération : 1)
  - Moyens spécifiques pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel pour le chantier et la sécurité des usagers (pondération : 1)
  - Méthodologie d'exécution par étapes prenant en compte les contraintes et décrivant les différentes interventions pour la réalisation des études et travaux (pondération : 3)

- Gestion des déchets (pondération : 1)
- Gestion des cours d'eau (pondération 2)
- Dispositions d'organisation pour la protection de la faune et de la flore (pondération : 1)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.15. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, pour la fourniture de fondants routiers pour les routes départementales de l'Orne.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (70 %), analysé au vu du montant du document financier (DF), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (20 %), appréciée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence les éléments pour juger des sous-critères suivants :
  - caractéristique du produit (respect du pourcentage de chlorure de sodium, de la granulométrie, de la teneur en eau et du pourcentage anti-mottant) (pondération 50)
  - organisation et moyens dédiés du prestataire (capacité de production, de stockage et d'organisation pour assurer les livraisons) (pondération 50)
- la performance en matière de protection de l'environnement (10 %)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables),

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.16. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE GRANULATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour la fourniture et le transport, le cas échéant, de granulats pour l'entretien des routes départementales de l'Orne pour les 2 lots ci-après :

- Lot n°1 – Gravillons haute adhésivité
- Lot n°2 – Autres matériaux

Ces accords-cadres, avec émission de bons de commande, seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits trois fois, par période de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer comme unique critère d'attribution des offres, le prix des prestations analysé au vu du document financier (DF), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.17. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATERIAUX D'ENROBES STOCKABLES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, pour la fourniture et le transport de matériaux d'enrobés stockables pour les routes départementales de l'Orne.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit une fois, pour une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (80 %), analysé au vu du montant du document financier (DF), document non contractuel destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (20 %), appréciée au vu du mémoire technique analysé selon les sous-critères suivants :
  - caractéristiques de l'enrobé (formulation, granulats et liant (pondération : 10))
  - descriptif du procédé de fabrication (pondération : 5)
  - valeur Essai Duriez (pondération : 5)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.18. RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tinchebray Bocage une subvention non forfaitaire de 8 712 € pour la démolition d'un immeuble situé sur la parcelle AE 265 à l'intersection de la rue St Jean des Bois (RD 237) et « Le Chemin du Croissant » dans le bourg de Tinchebray.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.19. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

##### **Action 9231 –Eau**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 6 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 446 210 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 42 300 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 403 910 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

##### **Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions aux 147 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 117 000 €.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 4 250 € à l'association AILE pour la réalisation d'un maximum de 50 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornais en 2021 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe 3 à la délibération, définissant les modalités de versement de la participation départementale.

La dépense correspondante, soit 121 250 € (117 000 € + 4 250 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 4** : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantations de haies bocagères :

Bénéficiaires		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
SARL Le Manoir 11 Route d'Anceins Villers en Ouche 61550 La Ferté en Ouche	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	210	1	210
GAEC du Label La Motte Forges 61250 Ecouves	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	1 050	1	1 050
Urou et Crennes 61200 Gouffern en Auge	Particulier non agricole	Création de haies à plat	430	1	430
SCEA Ecurie Cap Orne La Dière 61370 Ste Gauburge Ste Colombe	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	200	1	200
		<b>Total</b>	<b>1 890</b>		<b>1 890</b>

La dépense correspondante, soit 1 890 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder une prorogation de 6 mois de la date limite pour demander le versement des subventions, destinée à financer la réalisation de plans de gestion de la haie, attribuées à l'EARL des Rotelles et à l'EARL Vergers de la Baillée, respectivement par les Commissions permanentes du 29 mars et 26 avril 2019.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## D.20. DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE A DESTINATION DES EHPAD ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à l'EHPAD « Les Epicéas » de Tinchebray, Commune déléguée de Tinchebray-Bocage, une subvention de 80%, destinée à financer l'installation du WIFI, pour lui permettre de déployer la télémédecine au sein de son établissement, dont le coût est estimé à 3 330 € HT, représentant une dotation maximale de 2 664 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204182 42 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## D.21. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € aux étudiants en médecine qui figurent dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux de stages et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr VIVIEN à Alençon du 01/03/2021 au 23/04/2021	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraie du 01/03/2021 au 23/04/2021	200
Cabinet du Dr SALMON à Alençon du 01/03/2021 au 23/04/2021	200
Cabinet du Dr POP à Boucé du 01/03/2021 au 23/04/2021	200
Service des Urgences à l'hôpital d'Argentan du 01/03/2021 au 25/04/2021	200
Service des Urgences à l'hôpital de Flers 01/03/2021 au 25/04/2021	200
Service pédiatrie à l'hôpital d'Argentan du 01/03/2021 au 25/04/2021	200
Service d'hépto-gastro- entérologie à l'hôpital d'Argentan du 23/11/2020 au 03/01/2021 (*)	200
<b>TOTAL :</b>	<b>1 600</b>



(\*) transmission tardive du dossier par l'Université de Caen-Normandie

La dépense correspondante soit 1 600 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.22. AIDE A LA CREATION DU CENTRE TERRITORIAL DE SANTE DU MELE-SUR-SARTHE ET DE L'ANTENNE DE SAINT-BOMER-LES-FORGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à la Commune du Mêle-sur-Sarthe, pour la création d'un centre territorial de santé, dont le coût HT est estimé à 496 300 €, représentant une dotation de 99 260 €.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 20% à la Commune de Saint-Bômer-les-Forges, pour la création d'une antenne rattachée au centre territorial de santé de Bagnoles-de-l'Orne Normandie, dont le coût HT est estimé à 77 280 €, représentant une dotation de 15 456 €.

**ARTICLE 3** : de prélever les dépenses correspondantes au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42.1 gérée sous l'AP B3103 I 69.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat financier, jointes en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.23. SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH "CLASSIQUE" ET OPAH RU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET D'ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 892 € pour le suivi-animation de l'OPAH classique de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle, versée de la manière suivante : 50 784 € HT sur les trois premières années et 14 108 € HT pour la quatrième année.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 086 € pour le suivi-animation de l'OPAH RU de la ville de L'Aigle, versée de la manière suivante : 43 893 € HT sur les trois premières années et 12 193 € HT pour la quatrième année.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 917 € pour le suivi-animation de l'OPAH « classique » d'Argentan Intercom, versée de la manière suivante : 37 500 € HT sur les trois premières années et 10 417 € HT pour la quatrième année.

**ARTICLE 4** : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 500 € pour le suivi-animation de l'OPAH RU d'Argentan Intercom, versée de la manière suivante : 45 000 € HT sur les trois premières années et 12 500 € HT pour la quatrième année.

**ARTICLE 5** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et annexes aux conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.24. CONVENTIONS DE PARTENARIAT - EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME, OFFICES DE TOURISME DE L'ORNE, ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU ET DES JARDINS DE SASSY**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'EPIC Bagnoles-de-l'Orne Tourisme pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'association Offices de Tourisme de l'Orne (OTO) pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

**ARTICLE 3** : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'association des amis du Château et des Jardins de Sassy pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.25. AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9721 – Aides au tourisme**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

Description et lieu d'implantation du projet	Coût HT en €	Taux de subvention	Montant subvention en €
Création d'un gîte (2 personnes) à Neuville-sur-Touques	48 020	20%	9 604
Restructuration d'un gîte à Ménil-Gondouin	15 515	20%	3 103
Création d'un gîte (6 personnes) à Bretoncelles	20 075	20%	4 015

Création d'un gîte (3 personnes) au Sap-en-Auge (complément de travaux)	15 780	20%	3 156 (*)
Création de 2 chambres d'hôtes, labellisées « Accueil Paysan » à La Fesnaye-au-Sauvage	36 475	20%	7 295
Création d'une cabane à la ferme	26 405	20%	5 281
		<b>TOTAL</b>	<b>32 454</b>

(\*) aide de minimis

**ARTICLE 2** : d'accorder à la SARL AGYL, au titre des aides de minimis, une subvention complémentaire plafonnée à **5 443 €**, destinée à financer des travaux de remplacement du matériel de cuisine professionnel du restaurant « Le Bouillon » à Flers (anciennement « Au bout de la rue ». La SARL AGYL a déjà obtenu une subvention de 12 557 €, lors de la Commission permanente du 11 décembre 2020. Le plafond de l'aide est de 18 000 € (12 557 € + 5 443 €).

Les dépenses correspondantes soit **37 897 € (9 604 € + 3 103 € + 4 015 € + 3 156 € + 7 295 € + 5 281 € + 5 443 €)** seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, du budget départemental.

**ARTICLE 3** : d'accorder à la Commune de Gacé, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de modernisation et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de son camping de 26 emplacements, dont le coût est estimé à 57 210 € HT, représentant une dotation maximale sera de **11 442 €**.

**ARTICLE 4** : d'accorder à la Commune d'Aube, une subvention de 20% destinée à financer des travaux d'amélioration de l'accueil du public sur le site de la « Grosse Forge », dont le coût est estimé à 183 840 € HT, représentant une dotation plafonnée à **15 000 €**.

Les dépenses correspondantes soit **26 442 € (11 442 € + 15 000 €)** seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**ARTICLE 5** : d'accorder au PETR du Pays du Perche Ornaïs, une subvention de 20%, destinée à financer l'installation de 2 panneaux d'intérêt culturel et touristique de la Région du Perche, de type H 10 sur la RN 12, dont le coût est estimé à 9 990 € HT, représentant une dotation maximale de **1 998 €**.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94, du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

## **D.26. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour l'aide aux particuliers et à l'entreprise.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.27. BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'allouer au titre de l'année scolaire 2020-2021, sur la base de montants ayant fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental, des bourses pour une somme globale de 9 228 € répartie selon les tableaux joints en annexe à la délibération, soit :

- 2 bourses pour l'enseignement supérieur pour études en France, d'un montant total de 1 526 €,
- 3 bourses pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 2 898 €,
- 1 bourse pour l'enseignement supérieur pour stage en entreprise à l'étranger, d'un montant total de 610 €,
- 3 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 4 194 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2021.

**ARTICLE 2** : d'allouer au titre de l'année scolaire 2020-2021, 2 prêts d'honneur pour une somme globale de 2 000 € répartie selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 27 imputation B5004 27 2744 01 prêts d'honneur, du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.28. SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE PAR LES COLLEGES PUBLICS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 9 147 € au collège « Jean Moulin » de Gacé pour l'achat d'un véhicule utilitaire au titre du budget principal 2021.

**ARTICLE 2** : de prélever la somme totale correspondante, soit 9 147 €, au chapitre 204 imputation B5004 204 204181 221 subventions d'équipement, biens mobiliers, matériel et études.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

### D.29. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
MOLIERE - L'AIGLE	Remplacement de l'enregistreur de température de la cellule de refroidissement	4 662,48 €
JACQUES BREL - LA FERTE-MACE	Remplacement de la poignée de la porte du four mixte	559,31 €
SEVIGNE - FLERS	Remplacement du programmateur du lave-vaisselle	923,28 €
LOUIS GRENIER - LE MELE-SUR-SARTHE	Remplacement de la vanne de l'adoucisseur d'eau	699,89 €
RENE GOSCINNY - CEAUCE	Remplacement de la pompe kit sur le four Electrolux	499,34 €
		<b>7 344,30 €</b>

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

### D.30. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

**1°) Les établissements classés par l'Etat :**

Structures	Forfait	Bonifications	Montant de la subvention
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	80 000 €	20 000 €	100 000 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	20 000 €	3 000 €	23 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>123 000 €</b>

**2°) Les établissements en régie publique remplissant les critères d'éligibilité :**

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention arrondi
Ville de L'Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	168 x 35 € = 5 880 € 23 x 20 € = 460 €	951 €	7 291 €
Commune de La Ferté-Macé – Centre socioculturel fertois	54 x 35 € = 1 890 € 72 x 20 € = 1 440 €	0 €	3 330 €
Flers Agglo – Conservatoire communautaire de musique	418 x 35 € = 14 630 €	2 194,50 €	16 824 €

Commune de Sées – Ecole municipale de musique	100 x 35 € = 3 500 €	350 €	3 850 €
<b>TOTAL</b>			<b>31 295 €</b>

**3°) Les établissements en régie publique ne remplissant pas la totalité des critères d'éligibilité :**

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Commune de Sablons-sur-Huisne – Ecole de musique municipale	49 x 20 € = 980 €	108 €	1 088 €
Commune de Trun – Ecole de musique et de danse	47 x 20 € = 940 € 12 x 10 € = 120 €	0 €	1 060 €
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault – Ecole intercommunale de musique	72 x 20 € = 1 440 €	72 €	1 512 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 660 €</b>

**4°) Les écoles de musique associatives remplissant les critères d'éligibilité :**

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Association de loisirs du Val de Rouvre d'Athis-Val-de-Rouvre	57 x 20 € = 1 140 € 32 x 10 € = 320 €	292 €	1 752 €
Association Sports Loisirs de Condé-sur-Sarthe	119 x 20 € = 2 380 € 18 x 10 € = 180 €	512 €	3 072 €
Comité Socio Culturel et de Loisirs – Domfront-en-Poiraie	44 x 20 € = 880 € 95 x 10 € = 950 €	183 €	2 013 €
MJC de Flers	49 x 20 € = 980 € 294 x 10 € = 2 940 €	784 €	4 704 €
Association culture et loisirs au Pays d'Andaine de Juvigny-Val-d'Andaine	36 x 20 € = 720 € 46 x 10 € = 460 €	59 €	1 239 €
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	188 x 20 € = 3 760 € 14 x 10 € = 140 €	1 170 €	5 070 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 850 €</b>

**5°) Les écoles de musique associatives ne remplissant pas la totalité les critères d'éligibilité :**

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Ecole de musique du Pays de Briouze	55 x 10 € = 550 €	108 €	658 €
Association loisirs et culture de Messei et du Pays de la Varenne de Messei	58 x 10 € = 580 €	58 €	638 €
Centre culture et loisirs de Valframbert	29 x 10 € = 290 €		290 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 586 €</b>

**ARTICLE 2** : ces subventions seront prélevées de la façon suivante :

• 157 955 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2021,

• 19 436 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

**Les structures en régie publique :**

a) Achat d'instruments de musique :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Commune de L'Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	pianos, xylophones, trompette, trombone	4 136,92 €	20 % 827 €
Flers Agglo – Conservatoire communautaire de musique	xylophone, claviers, clarinette, saxophone, batteries	6 548,75 €	20 % 1 310 €
Commune de Sées – Ecole municipale de musique	saxophone	815,83 €	20 % 163 €
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault – Ecole intercommunale de musique	batterie, toms de concert	1 665,83 €	20 % 333 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 633 €</b>

b) Achat d'instruments rares et spécifiques :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Commune de Sablons-sur-Huisne – Ecole municipale de musique	euphonium	740 €	40 % 296 €
<b>TOTAL</b>			<b>296 €</b>

Ces subventions seront prélevées de la façon suivante :

• 2 929 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2021.

**ARTICLE 4** : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 5** : d'approuver les termes des conventions et des avenants financiers liant le Département de l'Orne, les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

### **D.31. REHABILITATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SABLONS-SUR-HUISNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 4 334 € à la Commune de Sablons-sur-Huisne pour la réhabilitation de l'Ecole municipale de musique.

**ARTICLE 2** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 3** : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

### **D.32. SUBVENTIONS POUR MEDIATHEQUES : COMMUNES DE REMALARD-EN-PERCHE ET TINCHEBRAY BOCAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

- 7 968 € à la commune de Rémalard-en-Perche pour l'informatisation et l'équipement mobilier de sa médiathèque,
- 10 500 € à la commune de Rémalard-en-Perche pour l'aide à l'emploi se déclinant sur 3 années comme suit :
  - 5 250 € en 2021,
  - 3 500 € en 2022,
  - 1 750 € en 2023.
- 20 000 € à la commune de Tinchebray Bocage au titre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la commune déléguée de Frênes pour y accueillir un espace culturel.

**ARTICLE 2** : de prélever :

- 5 250 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2021,
- 7 968 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2021,
- 20 000 € au Chapitre 204, Imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

### **D.33. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES EGLISES PROTEGES ET NON PROTEGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :



• Belforêt-en-Perche :	1 012 €
• Belforêt-en-Perche :	2 154 €
• Belforêt-en-Perche :	4 906 €
• Boissei-la-Lande :	15 000 €
• Association Vivre en famille – Champsecret :	15 000 €
• Association diocésaine de Sées – Flers :	10 381 €
• Loissail :	15 000 €
• Saint-Cénéri-le-Gérei :	2 524 €
• MSées :	2 656 €
• Val-au-Perche :	4 454 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

- ✓ d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine public protégé et non protégé :

• Commune de Perche-en-Nocé :	15 000 €
-------------------------------	----------

- ✓ de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

#### **ARTICLE 3 :**

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

• Commune d'Avoine :	2 730 €
• Commune de Pouvrai :	1 268 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2021.

#### **ARTICLE 4 :**

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

• Commune de Comblot :	10 000 €
• Commune d'Habloville :	18 963 €
• Commune de Longny-les-Villages :	20 000 €
• Commune de Merri :	3 951 €
• Commune de Pouvrai :	4 575 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

**ARTICLE 5** : de mandater l'ensemble de ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération pour les dossiers « patrimoine » et pour les dossiers « églises » des seules factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 6** : de fixer la durée de validité de l'ensemble de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.34. SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la commune de Lonrai une subvention de 380 € pour la fixation de sécurité du tableau de l'Ascension.

**ARTICLE 2** : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.35. MUSÉALES DE TOUROUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'octroyer une subvention annuelle de 40 500 € à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le fonctionnement du site des Muséales de Tourouvre-au-Perche.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5007 65 65734 314 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2021.

**ARTICLE 3** : d'approuver la convention jointe à la délibération à intervenir entre le Conseil départemental et la Communauté de communes des Hauts du Perche.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.36. CAMP DE BIERRE - CONVENTION 2021 AVEC ARGENTAN INTERCOM**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention établie pour une durée d'un an avec l'Office de tourisme d'Argentan Intercom ainsi que l'annexe jointe à la délibération fixant, pour l'année 2021, le programme des animations et la participation financière du Département à hauteur de 1 500 € maximum.

**ARTICLE 2** : de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

### **D.37. AIDES A LA JEUNESSE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 6 500 € :

Annexe 1 : 24 bourses jeunesse :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Formation BAFA         | 1 800 € |
| • Approfondissement BAFA | 600 €   |

Annexe 2 : dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	4 100 €
---	---------

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, sur le budget départemental 2021, au chapitre 65, selon la répartition suivante :

B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 2 400 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 4 100 € relatives aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

### **D.38. SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2021 au 30 avril 2021 par comparaison à la situation 2020 du 30 avril 2020.

	<i>pour mémoire 2020</i>		2021		
	<i>Réalisé au 30 avril 2020</i>	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>	Voté 2021	<b>Réalisé au 30 avril 2021</b>	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	102 146 574,21	33%	312 126 798,00	<b>103 403 740,67</b>	33%
Dépenses réelles	80 277 415,85	28%	289 926 798,00	<b>76 758 495,82</b>	26%
Résultat de fonctionnement	21 869 158,36		22 200 000,00	<b>26 645 244,85</b>	
<b>INVESTISSEMENT (voté 2021 hors gestion trésorerie pour 13,10 M€)</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	2 312 038,90	5%	55 985 500,00	<b>1 425 538,49</b>	3%
Dépenses réelles	13 714 437,52	19%	78 185 500,00	<b>11 665 008,96</b>	15%
Résultat d'investissement	-11 402 398,62		-22 200 000,00	<b>-10 239 470,47</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>10 466 759,74</b>		<b>0,00</b>	<b>16 405 774,38</b>	

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

**D.39. TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES FACADES ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES LOCAUX A LA DELEGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE DE FLERS - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel à titre d'indemnisation du préjudice d'anxiété des salariés de la S.N.B.R. de Saint-Georges-des-Groseillers (61), intervenant pour le lot n° 2 maçonnerie/démolition de l'opération de travaux d'isolation thermique des façades et de mise en conformité accessibilité des locaux de la délégation territoriale d'action sociale de Flers.

**ARTICLE 2** : d'autoriser la passation d'un avenant en moins-value d'un montant de - 5 364,35 € HT au marché de travaux n° 19-036 de la société S.N.B.R. dans le cadre des travaux d'isolation thermique des façades et de mise en conformité accessibilité des locaux de la délégation territoriale d'action sociale de Flers.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel et l'avenant n°3 ainsi que tous les documents correspondants.

Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021

**D.40. REHABILITATIONS DES COLLEGES JEAN MONNET DE FLERS ET MOLIERE DE L'AIGLE - MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCEDURES FORMALISEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement de deux procédures formalisées d'appel d'offres ouvert distinctes, par la SHEMA, mandataire des opérations, en vue de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation des collèges « Jean Monnet » de Flers et « Molière » de L'Aigle, une procédure en lots séparés pour Jean Monnet et une procédure en lot unique pour Molière,

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution suivants, pour les deux opérations :

- le prix des prestations (60 %)
- la valeur technique des prestations (40 %) appréciée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence :
  - la compréhension des enjeux et contraintes du chantier ainsi que les mesures prises pour le respect du phasage et l'optimisation des délais (pondération : 20) ;
  - l'adéquation des moyens humains et techniques réellement affectés au chantier et présentation des modes opératoires (pondération : 15) ;
  - les mesures prises concernant le respect de l'environnement, la gestion des déchets, l'hygiène et la sécurité sur et aux abords du chantier (pondération : 5).

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser la conclusion de marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique,

**ARTICLE 5** : d'autoriser le mandataire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.41. SITE UNIVERSITAIRE A DAMIGNY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A ADEN PROMOTION ET AU CFAI GRAND OUEST NORMANDIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation de la convention de mise à disposition à l'ADEN Promotion, site d'Alençon, d'un bien situé sur le site universitaire à Damigny comprenant une surface totale de locaux de 4 126 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation d'une des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis de six mois. La redevance forfaitaire annuelle d'occupation est fixée à 37 500 €, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT, et tous les coûts de fonctionnement (ménage, fluides, entretien...) sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 2** : d'autoriser la passation de la convention de mise à disposition au CFAI Grand Ouest Normandie, d'un bien situé sur le site universitaire à Damigny comprenant une surface totale de locaux de 1 000 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation d'une des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis de six mois. La redevance forfaitaire annuelle d'occupation est fixée à 9 100 €, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT, et tous les coûts de fonctionnement (ménage, fluides, entretien...) sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.42. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH au titre de l'année 2021, au tarif de 300 €. L'adhésion est renouvelable tacitement chaque année, sauf décision de non renouvellement par courrier recommandé avant le 31 octobre.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion, et les conventions de service à intervenir par marché.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.43. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A BRIOUZE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de déclasser du domaine public départemental le bien situé 1 rue du collège à Briouze

**ARTICLE 2** : d'accepter la vente des parcelles cadastrées section AE 471 et AC 117 à Briouze, d'une contenance globale de 15a 59ca, au prix de 10 000 € au profit de la Commune de Briouze, les frais de publication de l'acte administratif étant à la charge du preneur.

**ARTICLE 3** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.44. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de prendre acte de la modification, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des quotités de temps de travail des agents mis à disposition au profit de l'Agence départementale d'Ingénierie 61.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant en résultant.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.45. ACQUISITIONS - RETROCESSIONS ET ECHANGES DE PROPRIETES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

- l'acquisition par le Département de deux emprises situées sur la Commune de Chandai aux dépens des parcelles cadastrées section H n° 147 et H n° 205 respectivement propriété à L'Aigle et à Chandai, à l'euro symbolique ;

- l'acquisition par le Département d'une emprise d'une superficie approximative de 30 m<sup>2</sup> aux dépens de deux parcelles cadastrées section ZC n° 246 et ZC n° 245, propriété à Sainte-Marie-la-Robert au prix forfaitaire de 15 € auquel il conviendra d'ajouter un montant de 300 € au titre de l'indemnisation du muret et de prélever respectivement les dépenses envisageables sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 et chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental ;

- l'acquisition par le Département de deux parcelles cadastrées ZB n° 27 (propriété bâtie) et ZB n° 37 d'une superficie totale de 552 m<sup>2</sup> sur la Commune Saint-Hilaire-de-Briouze, moyennant le prix de 27 000 € (25 000€ acquisition + 2 000 € frais d'acte) et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2115 621 du budget départemental ;

- la rétrocession d'une ancienne gare à matériaux issue du domaine public départemental d'une superficie approximative de 24 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Cyr-la-Rosière au profit de M. moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;

- la rétrocession d'une gare à matériaux issue du domaine public départemental d'une superficie approximative de 37 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Mard-de-Réno au profit de la SCI La Bruyère des Grillons, moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;

- la rétrocession d'une partie de domaine public d'une superficie approximative de 15 m<sup>2</sup> sur la Commune de Rai au profit de M. moyennant le prix de 6 € le m<sup>2</sup> ;

- la rétrocession d'un délaissé de l'ancienne RD 264 d'une superficie approximative de 650 m<sup>2</sup> sur la Commune de Flers au profit de M. moyennant le prix de 0,70 € le m<sup>2</sup> ;

- l'échange entre l'indivision CHAUVIN et le Département, de la parcelle cadastrée section YA n° 1 d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> Commune d'Aunou-sur-Orne, propriété de l'indivision C en contrepartie de délaissés de route et de reliquats de parcelles, nouvellement cadastrées sur la Commune d'Aunou-sur-Orne section YA n° 94, n° 95, n° 99, n° 101 et n° 102 d'une superficie totale de 14 419 m<sup>2</sup>, propriété du Département moyennant une soulte au profit du Département de 3 889 € ;

- l'échange entre M. et le Département, de la parcelle cadastrée section E n° 343 d'une superficie approximative de 60 m<sup>2</sup> Commune Saint-Roch-sur-Egrenne, propriété de M. avec un délaissé, propriété du Département, d'une superficie approximative de 750 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Roch-sur-Egrenne au prix de 0,70 € le m<sup>2</sup>.

- la désaffectation et le déclassement de ces biens du domaine public routier ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte qui sera reçu par notaire ainsi que la convention à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.46. AIDES A L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE ET SUR SON PROGRAMME DE MESURES ASSOCIEES (2022 - 2027)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDAGE du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) et son programme de mesures associées, en raison :

- une surenchère de chartes et autres démarches réglementaires et de concertation qui viennent complexifier la mise en œuvre de projets sur les territoires sans apporter de plus-value, engendrant des contraintes inacceptables pour lesquels le Département a rendu un avis défavorable lors de la consultation pour le précédent projet de SDAGE (2016-2021) ;
- un chiffrage global qui n'est pas décliné dans les sous-bassins et ne permet pas de prendre la mesure financières des orientations et dispositions proposées.

Cette remarque avait déjà été formulée lors de la précédente révision évoquée ci-dessus, et constituait un des éléments qui avait justifié l'avis défavorable du Département ;

- un manque de clarté quant à la mise en œuvre de certaines mesures de protection des aires d'alimentation de captage tant du point de vue des responsabilité financières que réglementaire qui ne prend pas en compte la faisabilité des actions préconisées, ni les maîtres d'ouvrages susceptibles de les mettre en œuvre.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

**D.47. ESPACES NATURELS SENSIBLES - COTEAUX HISTORIQUES DE LA BATAILLE DE NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de travaux de restauration, d'aménagement d'équipements agro-pastoraux et de suivi et évaluation sur le site des Coteaux historiques de la Bataille de Normandie.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition écologique dans le cadre de l'appel à projet « restauration écologique » du plan de relance, pour la réalisation de ces travaux et d'études d'un montant total de 74 568,46 € HT, et à signer tous les documents et pièces s'y référant.

Le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel sont détaillés ci-dessous :

Opérations	Montant total des actions sur 2 ans (HT)	Financement	
		Etat (MTE) 80 %	Département 20 %
Restauration de milieux	40 945,00 €	32 756,00 €	8 189,00 €
Aménagement d'équipements agro-pastoraux	23 287,46 €	18 629,97 €	4 657,49 €
Suivi et évaluation des travaux	10 336,00 €	8 268,80 €	2 067,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 568,46 €</b>	<b>59 654,77 €</b>	<b>14 913,69 €</b>

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**



#### **D.48. CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC LE GIP LABEO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat financier entre le GIP LABEO et le Conseil départemental, définissant les modalités de versement de la contribution financière 2021 du Département, fixée à 1 040 000 € par la délibération n° 2.033 du Conseil départemental du 27 novembre 2020.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 – autres participations.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.49. CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DU MARAIS DU GRAND HAZE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accepter les propositions de modifications de l'arrêté de protection de biotope du Marais du Grand Hazé soumises par Mme la Préfète de l'Orne en date du 14 avril 2021 telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.50. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGECAM - DISPOSITIF ITEP LA ROSACE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention entre le Département de l'Orne et l'ITEP La Rosace à Sées.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.51. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'APA AVEC LA MSA**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention entre le Département de l'Orne et la Mutualité sociale agricole.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à la signer ainsi que tout avenant éventuel n'apportant pas de modifications substantielles.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.52. CONVENTION AIDE A LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, telle que présentée à la délibération, portant accord sur les conditions de versement de l'aide à l'aménagement au logement accordée par la CDAPH à M., bénéficiaire de la PCH et représenté par sa représentante légale.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

## D.53. POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRATS 2021 : ALENCON - ARGENTAN - FLERS - L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville d'Alençon :

- 5 000 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « médiation – accompagnement social individualisé »,
- 1 000 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « part âges »,
- 3 500 € à l'association Régie des quartiers Alençonnaise pour son action « écrivain public »,
- 1 000 € à l'association Régie des quartiers Alençonnaise pour son action « réseaux d'interprétariat social »,
- 2 700 € à l'association Régie des quartiers Alençonnaise pour son action « service médiation sociale énergie ».

Contrat de ville d'Argentan :

- 2 700 € à l'association « De-ci De-là » pour son action « animation d'un lieu de convivialité »,
- 1 000 € à l'association Passerelles théâtre pour son action « culture et citoyenneté »,
- 2 450 € à l'association Générations en mouvement pour son action « Les périodes historiques »,
- 1 000 € au Secours Catholique pour son action « Bibliothèque de rue de la vallée d'Auge »,
- 1 500 € à l'ACJM pour son action « Coordination du parcours de soin et d'insertion à Argentan ».

Contrat de ville de Flers :

- 2 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Flers pour son action « Sport inclusion sociale »,
- 2 000 € à la Maison d'activité Saint Michel pour son action « Envie de mieux être ».

Contrat de ville de L'Aigle :

- 1 500 € au CIAS de L'Aigle pour son action « écrivain public ».

L'association L'Etape :

- 2 350 € à l'association L'Etape pour son projet « Mon qu@rtier, ma solution ».

**ARTICLE 2** : les dépenses seront prélevées au chapitre 65 à l'imputation B8710 65 6574 58 subventions aux associations et à l'imputation B8710 65 65737 58.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

## D.54. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 105 736 € à la SCI LES HOUX pour financer la construction d'un bâtiment industriel au Pin-la-Garenne destiné à la SAS SMAD.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SCI LES HOUX et la SAS SMAD au Pin-la-Garenne, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 69 598 € à la SCI l'Etire Haie Immo pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Sées, destiné à la SAS CORNU.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible soit 463 984 € HT

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SCI l'Etire Haie Immo et la SAS CORNU à Sées, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 5** : d'accorder une subvention de 20 % à la commune de Tinchebray-Bocage pour financer l'achat de mobilier destiné à la reprise de l'épicerie-boucherie de la Commune déléguée de Saint-Cornier-des-Landes, dont le coût est estimé à 24 901,26 € HT et représentant une dotation maximale de 4 980,25 €.

**ARTICLE 6** : d'accorder une subvention de 10 000 € à la Commune de Val-au-Perche pour financer les travaux d'aménagement intérieur du restaurant, dont le coût est estimé à 84 050 € HT et représentant 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT.

La dépense correspondante soit 14 980,25 € (4 980,25 € + 10 000 €) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

**ARTICLE 7** : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-après, au titre de l'aide départementale en faveur des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural des Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) du Bocage et du Perche.

Bénéficiaires	Activités	Communes	Objet	Montant Invest HT en €	Montant subvention en €
<b>Pays du Bocage</b>					
	Coiffure	Bellou en Houme	Modernisation du salon de coiffure	6 989,15	<b>1 397,83</b>
SARL BETHEMBOS	Garage automobile	Putanges-Pont-Ecrepin (Putanges le Lac)	Pont élévateur	5 119,00	<b>1 023,80</b>
SARL CEAUCE AUTOMOBILES	Garage automobile	Céaucé	Bardage façade	9 990,44	<b>1 998,09</b>

SAS PIZZ'ATHIS	Pizzeria	Athis de l'Orne (Athis Val de Rouvre)	Distributeur de pizzas	66 197,24	<b>5 000,00 (plafond)</b>
<b>Total</b>				<b>88 295,83</b>	<b>9 419,72</b>
<b>Pays du Perche</b>					
SARL de la Gare	Restaurant	Mortagne-au- Perche	Modernisation de la véranda	9 939,60	<b>2 981,88</b>
	Restaurant	Rémalard Rémalard en Perche)	Changement placard cuisine	1 684,00	<b>505,20</b>
SARL La Croix d'Or	Restaurant	Le Pin-la-Garenne	Rénovation salle du restaurant	9 665,60	<b>2 899,68</b>
	Restaurant	La Chapelle- Montligeon	Rénovation salle du restaurant	14 090,00	<b>4 227,00</b>
<b>Total</b>				<b>35 379,20</b>	<b>10 613,76</b>
<b>Total Général</b>				<b>123 675,03</b>	<b>20 033,48</b>

La dépense correspondante soit 20 033,48 € (9 419,72 € + 10 613,76 €) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 – subventions personnes de droit privé, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 Commerces.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.55. CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'état contradictoire établi entre le CAUE et le Conseil départemental de l'Orne au titre de l'année 2020, qui fait état d'un montant de recettes de 260 184,34 € au titre de la Taxe d'aménagement (TA) et d'une avance remboursable par le CAUE de 59 815,66 € au titre de la garantie de ressources, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.56. AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes vivre en agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage représentant une subvention maximale de 3 213 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%	Montants estimés HT €	Subvention du département (20% prix HT) en €
Briouze-Rânes	08/03/2021	La Maison.fr- AGRIAL - Briouze	Bocage	3	17	2 295	459
Domfront Passais	08/03/2021	Etablissements PIEDNOIR - Passais la	Bocage	6	17	2 295	459

		Conception					
Argentan-Mortrée-Ecouché	09/03/2021	EARL du Bas Village - Crouttes	Plaine	1	17	2 295	459
Alençon-Sées	10/03/2021	EARL des Ragottières - Cuissai	Plaine	2	17	2 295	459
Pays d'Ouche	10/03/2021	La Maison.fr-AGRIAL - St Symphorien des Bruyères	Perche	2	17	2 295	459
Pays d'Ouche	11/03/2021	GEBERT Annick - Moulins la Marche et GAEC Fontaine Levret - Laleu	Perche	2	17	2 295	459
Briouze-Rânes	12/03/2021	GAEC de la Gare - Les Yveteaux et La Maison.fr (AGRIAL) - Briouze	Bocage	4	17	2 295	459
		<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>119</b>	<b>16 065</b>	<b>3 213</b>

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2 :** d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 71 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 315 434 €.

**ARTICLE 3 :** d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles une subvention de 60% à l'Association La Croc'inelle de la Risle située à L'Aigle, pour financer un système de récupération d'eau pour un coût estimé à 1 990 € HT, représentant une dotation de 1 194 €.

**ARTICLE 4 :** d'attribuer une subvention de 60 % à M. situé à Tourouvre-au-Perche pour financer l'achat de serres-tunnel, de matériel d'irrigation, de nappes chauffantes pour semis, de filets anti insectes et d'un pulvérisateur à dos liés à son activité maraîchère en agriculture biologique, pour un coût estimé à 5 820 € HT représentant une dotation maximale de 3 492 €.

**ARTICLE 5 :** d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre des aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles de 40 % au GAEC Léveillé situé à Lonlay le Tesson pour financer l'achat d'un quad avec lame repousse fourrage, des pompes de prairies et des bacs d'abreuvement, pour un coût estimé à 9 950 € HT représentant une dotation maximale de 3 980 €.

La dépense correspondante, soit 324 100 € (315 434 + 1 194 + 3 492 + 3 980), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 6** : d'approuver la demande de changement d'investissement du GAEC de Oissel qui souhaite acquérir une pailleuse à logettes au lieu d'un pendillard pour épandeur à lisier. Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 3 960 € attribuée par la Commission permanente du 24 avril 2020.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la charte de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) avec l'UMS Patrinat afin de mettre à sa disposition, dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), les données départementales collectées dans le cadre de sa politique de lutte contre le frelon asiatique votée le 30 novembre 2018, par la plateforme [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr).

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.57. VOIE VERTE ALENCON - RIVES D'ANDAINE - AMENAGEMENT D'UN PARKING**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accepter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZK62 sur la commune de La Lacelle, afin de réaliser un parking pour les usagers de la voie verte Alençon - Rives d'Andaines.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021**

#### **D.58. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE - PETR DU PAYS D'ARGENTAN, D'AUGE ET D'OUCHÉ ET PETR DU PAYS DU BOCAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les projets de conventions partenariales d'engagement et les maquettes financières actualisées relatifs aux contrats de territoire 2017-2022 révisés du PETR du Pays du Bocage et du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions actualisées jointes en annexe à la délibération ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.59. PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions cadres avec l'EPCI et la ou les villes « Petites villes de demain » des 14 territoires lauréats ainsi que les avenants pouvant s'y rapporter.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

#### **D.60. VELOURUTES NATIONALE V44 "LA VELOBUISSONNIERE" - CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 784 € à « Sarthe Tourisme ».

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation A8000 65 6568.22 du budget 2021.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.61. CONVENTION DE PARTENARIAT TOURINSOFT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.62. MANIFESTATIONS EQUESTRES 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la filière équine (9243) les aides financières mentionnées dans les annexes jointes à la délibération, pour un montant total de 2 900 €.

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 32.1, subventions aux personnes et aux associations, du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

#### **D.63. CHAMPIONNATS DU MONDE ATTELAGE PONEYS AU HARAS NATIONAL DU PIN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la filière équine (9243) l'aide financière mentionnée dans l'annexe jointe à la délibération, pour un montant total de 30 000 €.

**ARTICLE 2** : de prélever cette aide en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 32.1, subventions aux personnes et aux associations, du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.64. AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ EN NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Agir pour l'Entrepreneuriat au Féminin en Normandie (AEFN) d'Alençon. Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.65. DESAFFECTATION DE 3 LOGEMENTS AU COLLEGE NICOLAS JACQUES CONTE DE SEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner son accord sur la désaffectation de trois logements de fonction, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment des services généraux du collège Nicolas Jacques Conté de Sées, à savoir :

- le F3 anciennement attribué à l'infirmerie,
- les 2 F4 attribués chacun à un ATTEE,

dans le but d'une réutilisation à d'autres fins par le collège.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.66. LIVRAISONS DE REPAS FROIDS DANS 3 COLLEGES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES SURCOUTS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de rembourser la somme de 1 754,40 € au collège Jacques Brel de La Ferté Macé afin de compenser le surcoût lié à la livraison de repas par la société Convivio dans le cadre de la continuité du service de restauration en période de pandémie.

**ARTICLE 2** : de rembourser la somme de 1 352,93 € au collège Paul Harel de Rémalard afin de compenser le surcoût lié à la livraison de repas par la société Convivio dans le cadre de la continuité du service de restauration en période de pandémie.

**ARTICLE 3** : de rembourser la somme de 2 175,47 € au collège Charles Léandre de La Ferrière-aux-Etangs afin de compenser le surcoût lié à la livraison de repas par la société Convivio dans le cadre de la continuité du service de restauration en période de pandémie.

Le montant total de 5 282,80 € sera imputé au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2021.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.67. CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE JEAN MOULIN DE GACE AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE GACE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :



**ARTICLE 1 :** de rapporter la convention du 24 octobre 2014 relative à la fourniture de repas des écoles primaire et maternelle par le collège Jean Moulin de Gacé.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à la fourniture de repas par le collège Jean Moulin de Gacé aux écoles maternelle et primaire Edgar Degas et au centre de loisirs de Gacé.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

**D.68. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - " UN LIEU DES OEUVRES " PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE DE CARROUGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat avec le Parc naturel régional Normandie-Maine de Carrouges et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.69. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITION LUCIE GEFFRE AU CHATEAU DE CARROUGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux et le contrat d'artiste avec M<sup>me</sup> Lucie GEFFRE, joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.70. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE - 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans le cadre des expositions « Petites cités de caractère » les conventions de partenariat et les contrats avec les structures et les artistes concernés.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.71. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS BENOIT DELOMEZ A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ET FANNY FERRE A MORTAGNE-AU-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme (établissement public à caractère industriel et commercial) et la ville de Mortagne-au-Perche.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats avec les artistes Benoit DELOMEZ et Fanny FERRE.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.72. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE CULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention 2020-2021 liant l'Association Mayenne culture et le Conseil départemental de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**ARTICLE 2** : d'allouer une subvention de 15 000 € à Mayenne culture.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation d'un état détaillé et de prélever les crédits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.73. REZZO61 - PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 -  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition du Théâtre municipal de Domfront-en-Poiraie.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.74. REZZO61 - CREATION ET REGLEMENT DE LA CARTE DE FIDELITE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le règlement de la carte de fidélité intitulée « Fidél'O RezzO » qui sera mise en place à compter de la prochaine saison culturelle 2021-2022.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.75. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ORNAISES A VOCATION  
CULTURELLE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer à l'Association « Le Marchepied » une subvention de **5 000 €**.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**

**D.76. SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DU PIN-AU-HARAS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :**

- ✓ d'attribuer une subvention de 2 554 € à la commune du Pin-au-Haras pour la restauration de son église
- ✓ de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

**ARTICLE 2 :** de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

**ARTICLE 3 :** de fixer la durée de validité de cette subvention à 4 ans à compter de sa date de notification.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

<b>D.77. OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES-REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2021</b>
--

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer 1 500 € à M., archéologue habilité par la DRAC, en faveur de la prospection thématique « Forêt domaniale d'Ecouves » menée sous sa responsabilité scientifique.

**ARTICLE 2 :** d'attribuer 3 500 € à l'association SOS NEANDEROZEL en faveur du Projet collectif de recherche « Les premiers peuplements de Normandie » mené sous la responsabilité scientifique de M., archéologue habilité par la DRAC.

**ARTICLE 3 :** d'attribuer 5 500 € à la société EVEHA en faveur de la prospection thématique sur le site de l'abbaye Saint-Evroult à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois menée sous la responsabilité scientifique de Mme, sous réserve de validation du projet de recherche par la commission territoriale de la recherche archéologique.

**ARTICLE 4 :** de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

**ARTICLE 5 :** d'attribuer 3 500 € au CNRS en faveur de la prospection thématique « L'ancienne industrie du fer dans le bassin de la Varenne » menée sous la responsabilité scientifique de M., archéologue habilité par la DRAC.

**ARTICLE 6 :** d'attribuer 4 000 € au CNRS, en faveur de la fouille d'un site néolithique sur les communes de Moulins-sur-Orne et Argentan menée sous la responsabilité scientifique de M., archéologue habilité par la DRAC.

**ARTICLE 7 :** de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 65738 312, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

**ARTICLE 8 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes à la délibération, à conclure avec les archéologues habilités ou organismes assurant le portage financier des opérations.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

## D.78. SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Société historique et archéologique de l'Orne pour la publication d'un bulletin consacré à la dentelle d'Alençon.

**ARTICLE 2** : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Le Pays Bas-Normand pour la publication d'un bulletin consacré au Marais du Grand-Hazé.

**ARTICLE 3** : de prélever la somme correspondante sur le budget principal 2021 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

**Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021**

## D.79. ANIMATION SPORT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 29 200 €, selon la répartition suivante :

Annexe 1 – Manifestations sportives (envergure et locales)	25 500 €
Annexe 2 – Sportif en partenariat	800 €
Annexe 3 – Dossiers particuliers	2 900 €

**ARTICLE 2** : de prélever un montant total de 28 400 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2021, correspondant aux annexes 1 et 3 jointes à la délibération.

**ARTICLE 3** : de prélever un montant de 800 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 bourses, sur les crédits 2021, correspondant à l'annexe 2 jointe à la délibération.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2021 avec :

- Le sportif en partenariat
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

**Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**